

PROCEDE D’EVALUATION PREALABLE A VOTRE FORMATION **A LA CONDUITE ET A LA SECURITE ROUTIERE**

Pour débiter votre formation, une évaluation de vos compétences d’une durée de 60 minutes va être réalisée.

I – Parcours de formation

Cette évaluation permettra de vous proposer un parcours de formation accompagné d’une proposition chiffrée.

L’évaluation est d’une durée d’1 heure pour qu’elle soit aussi objective que possible à bord d’une Renault Clio IV.

L’intérêt de cette évaluation est de permettre à l’enseignant de la conduite de définir une durée de formation prévisionnelle nécessaire (convertie en heures, autant en théorie de la conduite, qu’en pratique) qui correspond aux capacités de chaque élève.

Elle permet d’évaluer deux éléments essentiels dans le cadre de la formation des aspirants conducteurs :

- diagnostiquer les compétences de l’élève en matière de conduite ;
- évaluer le volume horaire de formation nécessaire pour atteindre les compétences requises pour être un conducteur sûr et responsable.

L’estimation réalisée par l’enseignant de la conduite est uniquement à titre indicatif, elle ne peut donc pas avoir une valeur contractuelle. En effet, il est impossible pour l’école de conduite de savoir quelle sera la progression du candidat au cours des semaines suivantes, et de prévoir un examen pratique.

Cette évaluation apportera néanmoins les informations nécessaires à l’enseignant pour connaître le niveau du candidat et permettra de ressortir une première estimation du coût total de l’apprentissage du permis de conduire catégorie « B ».

II – Items évalués

L’évaluation est un moment essentiel dans l’apprentissage de la conduite. En effet, suite à cette heure, l’enseignant de la conduite pourra prescrire un nombre d’heures nécessaires au candidat pour qu’il puisse acquérir toutes les compétences lui permettant de se présenter à l’examen pratique et d’être reçu au premier passage si possible.

L’intérêt est d’installer le futur candidat dans une relation « enseignant de la conduite / élève » de confiance dès le début et ceci pour toute la formation.

Différents modèles de fiches d’évaluation sont proposés par différents organismes spécialisés, comme le « Guide du Formateur Automobile ». Chaque centre de formation peut utiliser le modèle qu’il souhaite pour encadrer cette séance, dès lors qu’il respecte l’évaluation des compétences de la conduite.

Cette évaluation portera sur :

- vos pré-requis en matière de connaissances des règles du code de la route et en matière de conduite d’un véhicule ;
- vos expériences vécues en tant qu’usager de la route ;
- vos compétences psychomotrices ;
- vos motivations.

L'évaluation de départ se déroule dans un premier temps hors circulation, au Foirail à Evron (endroit peu fréquenté et très espacé afin de mettre à l'aise l'apprenti conducteur).

Ensuite, second temps, sur voie ouverte à la circulation, sur routes en agglomération et hors agglomération, sans mettre en panique, ni mettre en danger les autres usagers de la route.

L'enseignant explique à l'élève comment va se dérouler l'évaluation (entretiens, échanges par des questions/réponses, exercices en utilisant le volant, les rétroviseurs extérieurs et intérieur, le clignotant, les pédales, le levier de vitesse, etc...) et lui présente l'objectifs de l'évaluation par la fiche d'évaluation en deux exemplaires.

- La fiche pour l'évaluation de départ comprend dix rubriques :

- 1) Renseignements d'ordre général ;
- 2) Expérience de la conduite ;
- 3) Connaissance du véhicule ;
- 4) Attitudes à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité ;
- 5) Habiletés ;
- 6) Compréhension et mémoire ;
- 7) Perception ;
- 8) Emotivité ;
- 9) Résultat de l'évaluation ;
- 10) Proposition.

Lors de l'évaluation, les cases sont cochées en fonction des réponses ou des performances de l'élève ; y sont notés :

- les connaissances et l'expérience déjà acquises ou pas par l'élève ;
- les capacités d'apprentissage de l'élève, ceci pour prévoir la durée de la formation ;
- le report des résultats partiels négatifs et des résultats des partiels positifs aux endroits prévus - le total est effectué : résultat final (rubrique 9) sur les fiches B et A
- une proposition pour la durée de la formation est faite (rubrique 10)
- les signatures de l'enseignant, de l'élève, et éventuellement du représentant légal (si l'élève est encore mineur).

Après l'évaluation :

- L'école de conduite ORION CONDUITE établit un calendrier prévisionnel de formation.
- Le contrat de formation est rédigé (Formule Traditionnelle, AAC (Apprentissage Anticipée de la Conduite), Conduite Supervisée ou Encadrée)
- Concernant l'AAC, l'école de conduite s'assure préalablement que la lettre avenant de l'assureur a été retournée).

III – Les moyens utilisés

Cette évaluation est réalisée au moyen :

- d'une fiche d'évaluation ;
- d'un véhicule adapté et à double commandes.

III – Information du public

Le procédé de l'évaluation est porté à la connaissance du public par un affichage dans les locaux de l'école de conduite.

MODALITÉS DE LA PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

Nous accueillons les personnes dont le handicap est léger, c'est à dire lorsque la conduite est possible sur un véhicule à boîte de vitesses automatique sans aménagement particulier, ou avec aménagement. Nous évaluerons avec l'aide de la référente Handicap de la DDT de la Mayenne, Service Education routière, ce qui sera adapté ou non à l'handicap rencontré.

Toute personne ayant un handicap doit préalablement faire valider l'accès à la formation à la conduite des catégories B ou B78 par la commission médicale du département.

Pour toute personne dont le handicap nécessite un aménagement particulier, nous orientons vers l'association « CEREMH » qui tient à jour une liste des écoles de conduite adaptées.